



POUR QUE
JAMAIS
NOS VALEURS
NE S'ÉTEIGNENT

Je crois en l'Église, je lègue à l'Église.

Document d'information
Legs, donations, assurances-vie



Diocèse
de Coutances
et Avranches



Monseigneur Laurent Le Boulc'h Évêque de Coutances et Avranches

Nous espérons transmettre le meilleur de notre vie aux générations qui nous suivent afin qu'elles bénéficient de notre expérience et de notre soutien pour s'engager dans la vie.

L'Église veut, elle aussi, transmettre à tous l'immense héritage de sagesse qu'elle a reçue dans le Christ Jésus. Chrétiens ou amis de l'Église, vous désirez aussi que celles et ceux qui vous succéderont aient la chance de rencontrer l'Église et de découvrir l'Évangile.

Léguer à l'Église est une manière de prolonger ce témoignage. Grâce à votre legs, l'Église recevra les moyens matériels pour poursuivre sa mission auprès des générations à venir.

Cette brochure veut répondre à vos interrogations et vous aider à concrétiser votre choix de la meilleure façon possible, en tenant compte de votre situation familiale et financière. Si vous souhaitez d'autres explications, n'hésitez pas à contacter notre service legs qui sera heureux de vous rencontrer, en toute confidentialité, dans ses locaux ou à votre domicile.

Quelle que soit la décision que vous prendrez, soyez assuré de la reconnaissance du Diocèse de Coutances et Avranches pour le soin que vous portez à la vie de l'Église catholique. Elle prie à votre intention et à celle de vos proches.

+ Laurent Le Boulc'h
Évêque de Coutances et Avranches

1	Pourquoi transmettre à l'Église ?	4
2	Les legs	8
3	La donation	13
4	L'assurance-vie	14
5	Des exemples de testaments	15
6	Questions fréquentes	16
	Témoignages - Notes	18

1. Transmettre pour que votre Église soit vivante

Pourquoi faire un legs ou une donation à l'Église ?

A - Léguer, c'est transmettre et partager

Tout au long de votre vie, vous avez bénéficié du produit de votre travail et de ce que vous avez reçu.

Vous partagez avec votre famille et vos proches ; et plus largement, vous donnez pour l'Église, pour les plus faibles, pour « l'autre ».

À travers votre testament, vous exprimez la volonté de transmettre les valeurs auxquelles vous êtes sensible, la foi qui vous a guidé, ainsi que l'attention aux plus faibles.

B - Pourquoi léguer à l'Église ? Il y a tant d'associations.

Le choix est vaste pour aider les plus démunis, dans tous les domaines : l'enfance, la santé, les personnes âgées, l'insertion, la famille, la solidarité internationale...

Le legs à l'Église est d'une autre nature : il lui permet de fonctionner, tout simplement. Les legs, donations et assurances-vie font partie des grandes ressources de l'Église.

C - À quoi servent les legs, donations et assurances-vie pour l'Église ?

Ces ressources sont essentielles pour la vie matérielle de l'Église et pour pouvoir financer des projets, près de chez vous, dans le diocèse de Coutances et Avranches, dans votre paroisse.

Les besoins sont immenses. Par exemple :

- Financer la vie des paroisses et des prêtres.
- Permettre les investissements nécessaires pour la pastorale des jeunes.
- Contribuer à la formation des séminaristes, prêtres de demain.
- Assurer l'entretien du patrimoine constitué des églises, presbytères, salles paroissiales, etc.
- Financer la construction des nouveaux équipements pastoraux (locaux paroissiaux, équipements pour les jeunes, aumôneries, séminaires...).



D - À qui adresser mon legs , ma donation ou mon assurance-vie ?

À l'Association diocésaine de Coutances et Avranches.

L'Association diocésaine de Coutances et Avranches est une entité juridique habilitée à recevoir les donations, legs et assurances-vie, en exonération totale d'impôts. Vous pouvez donc adresser vos dons, donation ou assurance-vie au diocèse de Coutances et Avranches.

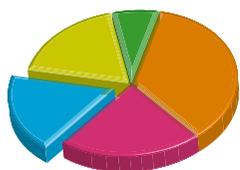
L'Association diocésaine de Coutances et Avranches est une association culturelle catholique présidée par l'évêque dont l'objet est de porter et financer les projets et activités des paroisses et du diocèse. Les activités étant nombreuses et diversifiées, il est préférable de lui laisser le soin d'utiliser votre don ou legs en fonction des besoins et

des urgences. Si toutefois vous souhaitez une ou des affectations plus précises pour votre legs, vous pouvez l'indiquer dans votre testament (pour votre paroisse, les séminaristes, la pastorale des jeunes, les prêtres âgés, la rénovation de biens immobiliers...).

E - Les ressources de l'Église en France

- **Les legs, donations et assurances-vie** représentent une ressource indispensable pour permettre à l'Église d'investir dans la formation des prêtres et des laïcs, dans l'entretien des bâtiments paroissiaux, des églises et dans des projets pastoraux.
- **Le Denier de l'Église** : c'est la participation volontaire de tous les baptisés à la vie matérielle de l'Église. Il finance principalement le traitement des prêtres et le salaire des laïcs envoyés en mission par notre évêque.
- **La quête** : collectée au cours des cérémonies et offices religieux, elle constitue l'une des principales ressources des paroisses.
- **Le casuel** : c'est l'offrande faite à l'occasion des baptêmes, mariages et funérailles.
- **Les offrandes de messe** : ce sont les dons effectués pour faire célébrer une messe à une intention particulière. *Il est possible, dans un testament, de demander la célébration de messes pour vos intentions.*

Répartition de la générosité des catholiques dans le diocèse :



■ 35 %	Denier de l'Église
■ 22 %	Quêtes
■ 18 %	Legs, donations et assurances-vie
■ 18 %	Casuel
■ 7 %	Dons divers

Les legs sont nécessaires pour les projets de l'Église.

Les legs sont essentiels pour la vie matérielle de l'Église et afin de pouvoir financer des projets, près de chez vous, dans le diocèse de Coutances et Avranches, dans votre paroisse.

Pour les personnes qui n'ont pas d'héritiers directs, il est bon de s'interroger sur la possibilité de transmettre votre patrimoine à l'Église. N'hésitez pas à nous contacter à ce sujet. Notre équipe de bénévoles et salariés sera heureuse de vous rencontrer, de vous accompagner et de partager avec vous une prière, des intentions, ou des sujets plus personnels.



L'Église est présente dans les moments importants de la vie.

2. Les legs

Un legs est une affirmation de votre foi, de vos convictions profondes, de vos choix, de vos priorités au-delà de la mort.

Toutes sortes de biens peuvent être légués : somme d'argent, compte en banque, valeurs mobilières, contrat d'assurance-vie, appartement, maison, bois et forêts (la pleine propriété de ces biens, ou la nue-propriété ou l'usufruit), mobilier, bijoux, œuvre d'art, voiture, etc. Les besoins sont tels que tous les legs, quelle que soit leur valeur, sont utiles.

A - Vos obligations familiales

Que peut-on faire vis-à-vis de sa famille : que va-t-elle en penser, comment ne pas la léser ? Toute personne peut disposer de tous ses biens, sans exception, comme elle l'entend.

Si vous avez des enfants, des petits-enfants ou un conjoint, ils sont des héritiers réservataires, et vous ne pourrez léguer que de la « quotité disponible » (c'est la part des biens dont on peut disposer librement : entre 1/4 et 3/4 de ses biens selon le nombre des héritiers réservataires).

B - Les droits de succession dus à l'État

Si vous voulez léguer « en direct » à des proches (neveux, petits-neveux, frères et sœurs...) qui ne font pas partie de ces héritiers réservataires, ils paieront des droits à l'État variant entre 35 % et 60 % (selon le degré de parenté) sur ce qu'ils recueilleront lors de la succession.

Un legs à l'Église catholique est totalement exonéré de droits de succession :

- **Lorsque l'Association diocésaine de Coutances et Avranches est légataire universelle**, aucun droit de succession n'est versé à l'État. Si des legs particuliers sont prévus, les personnes concernées paient des droits uniquement sur les montants qu'elles recueillent. Si ces legs particuliers sont précisés nets de droits et frais, ceux-ci seront réglés par l'Association diocésaine.
- **Lorsqu'elle est légataire particulier**, l'Association diocésaine de Coutances et Avranches ne doit aucun droit de succession sur le montant reçu. Cette part est déduite de la part revenant aux héritiers et ne rentre pas dans le calcul du montant de leurs propres droits de succession.

C - Il y a différents types de legs

- **Legs universel** : dans ce cas, vous léguez la totalité de ce que vous possédez, sans qu'il soit nécessaire d'énumérer les biens. Vous pouvez faire un legs universel à l'Association diocésaine de Coutances et Avranches en prévoyant un ou plusieurs legs particuliers à d'autres personnes : le diocèse recueillera l'ensemble de la succession et reversera les legs particuliers.
- **Legs universel conjoint** : vous partagez ce legs universel entre l'Église et d'autres personnes ou associations, chacun recueillera sa part selon les proportions que vous définirez.
- **Legs à titre universel** : vous pouvez léguer un pourcentage de vos biens ou un ensemble de biens (par exemple les biens immobiliers).
- **Legs particulier** : vous léguez un ou plusieurs biens (par exemple une somme d'argent, le mobilier, un compte-titres, un appartement, un véhicule...), le reste revenant à votre famille ou à d'autres associations.

Le choix est vaste entre la solution de transmettre tout votre patrimoine à l'Association diocésaine de Coutances et Avranches et celle de lui léguer une somme d'argent, même modeste. Ce choix n'appartient qu'à vous.

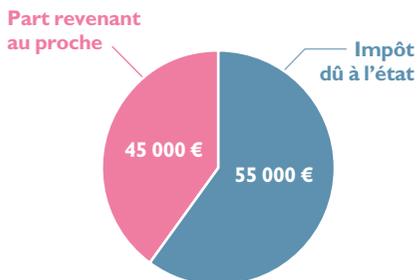
D - Comment léguer à une personne proche, qui n'est pas un héritier en ligne directe ?

Si vous léguiez directement à votre frère, sœur ou neveu, il devra acquitter jusqu'à 60 % de droits de succession sur la part reçue en héritage. Mais vous pouvez aussi faire un legs universel au profit de l'Association diocésaine de Coutances et Avranches, avec charge de remettre un legs particulier net de frais et de droits à la personne de votre choix. Dans ce cas, la taxe pouvant aller jusqu'à 60 % s'appliquera uniquement sur le legs particulier.

Par exemple, si vous léguiez votre patrimoine de 100 000 €, vous pouvez :

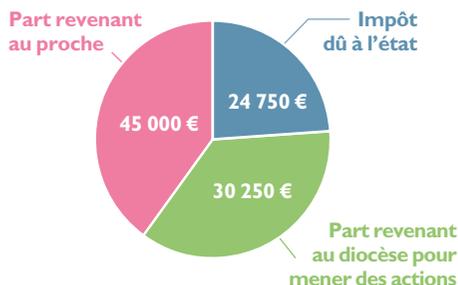
1 - Léguer directement à un proche (un ou plusieurs neveux par exemple).

Les droits de succession à la charge de vos proches directement légataires sont calculés sur l'intégralité des biens qui leur sont transmis.



2 - Léguer à l'Association diocésaine de Coutances et Avranches, avec charge de remettre un legs particulier de 45 000 € à un proche (un neveu par exemple).

Les droits de succession seront donc calculés sur les 45 000 € reçus par votre proche et pris en charge par le diocèse.



Il est donc possible de rédiger votre testament de manière à maintenir les droits des héritiers que vous désignez, tout en faisant bénéficier l'Association diocésaine de Coutances et Avranches d'une partie de votre patrimoine.

E - Comment faire concrètement pour léguer à l'Église ?

Il faut rédiger un testament. Le testament est l'écrit matériel à rédiger de son vivant pour faire un legs qui n'aura d'effets qu'après le décès. C'est au profit de l'Association diocésaine de Coutances et Avranches que le testament doit être rédigé.

- **Le « testament olographe »** est la forme la plus simple : entièrement écrit de la main du testateur sur un papier ordinaire, il doit être daté et signé et n'avoir qu'un seul auteur. En aucun cas il ne doit être tapé à l'ordinateur, il serait nul.

Nous vous conseillons de prendre contact avec le diocèse de Coutances et Avranches (02 33 45 18 06) qui vous proposera une rencontre (à votre domicile, dans votre paroisse ou au diocèse). Il vous conseillera sur la rédaction de votre testament, veillant ainsi à sa validité. Vous trouverez aussi des exemples en page 15.

- **Le « testament authentique »** a une forme plus officielle : il est rédigé par le notaire devant deux témoins de votre choix ou en présence d'un second notaire. Cette forme est indispensable si vous n'êtes plus en mesure d'écrire.

À noter

Quel que soit le testament que vous ayez rédigé, vous pouvez le modifier ou l'annuler à tout moment. Vous restez propriétaire de vos biens que vous êtes entièrement libre de gérer comme vous l'entendez.

■ Où conserver le testament ?

Le testament olographe doit être conservé en lieu sûr et pouvoir être trouvé facilement : nous vous conseillons de le déposer chez un notaire ou au diocèse de Coutances et Avranches qui le fera inscrire au « fichier central des dernières volontés ». Ce fichier national est obligatoirement consulté à chaque ouverture de succession. Vous avez ainsi l'assurance que votre testament sera toujours retrouvé.

Le testament authentique reste chez votre notaire qui vous en donne une copie. Vous pouvez en informer le diocèse ou lui en remettre une copie, en toute confidentialité.

■ Qui règle la succession ?

C'est un notaire qui sera chargé de son règlement. C'est en général lui qui prévient le diocèse de l'existence d'un legs en sa faveur. C'est ce notaire qui se chargera de toutes les formalités vis-à-vis des administrations et des banques et qui rédigera tous les actes indispensables à la transmission de vos biens.

■ Que deviennent les biens légués ?

En l'absence de directives particulières indiquées dans votre testament, l'ensemble des biens légués sera mis à la disposition du diocèse qui définira la meilleure façon de les utiliser. Dans la mesure où il n'y a pas d'obstacles juridiques ou pratiques, vos souhaits seront bien sûr scrupuleusement respectés.

3. La donation

Contrairement au legs et à l'assurance-vie, **la donation a un effet immédiat** : vous pouvez souhaiter vous séparer d'un bien et le donner immédiatement, quel qu'il soit : immeuble (loué ou libre d'occupation), compte-titres, voiture, œuvre d'art, somme d'argent...

■ Réduction de l'impôt sur le revenu :

La donation d'un bien à l'Association diocésaine de Coutances et Avranches bénéficie de la réduction d'impôt sur le revenu de 66 % dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, reportable sur 5 ans. Dans le cas d'une donation, comme pour un legs, aucun droit de mutation n'est dû à l'État.

■ Comment donner ?

S'il s'agit d'un bien immobilier, cette donation se fait obligatoirement par un acte chez un notaire.

S'il s'agit d'un bien mobilier, elle peut se faire par acte notarié ou par don manuel, par simple remise d'un chèque ou d'un objet, ou encore par virement bancaire.

■ Différents types de donations sont possibles :

- donation en nue-propriété,
- donation temporaire d'usufruit.

Pour plus de détails, vous pouvez contacter le diocèse à l'adresse indiquée en dernière page de cette brochure.

4. L'assurance-vie

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance-vie, vous pouvez désigner l'Association diocésaine de Coutances et Avranches comme bénéficiaire total ou partiel. C'est un moyen d'aider l'Église après votre décès, qui ne nécessite pas la rédaction d'un testament.

Vous restez maître du capital pendant toute la durée du contrat, et pouvez le gérer et l'utiliser comme vous l'entendez. Comme pour un legs, le bénéficiaire peut être changé à tout moment. Vous n'avez aucune obligation de prévenir qui que ce soit.

Si vous avez porté le diocèse de Coutances et Avranches comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, c'est votre banque ou compagnie d'assurance qui préviendra directement le diocèse et lui versera les fonds.

Aucun droit n'est dû à l'État quel que soit le montant du contrat.

Après le décès, le montant capitalisé est versé au diocèse par la compagnie d'assurance, sans aucun droit de succession. Les contrats d'assurance-vie étant hors succession, leur règlement est assuré directement par la banque ou la compagnie d'assurance, après présentation par le diocèse de Coutances et Avranches des pièces justificatives nécessaires.

Il convient de respecter les droits héréditaires au moment de la souscription du contrat, comme dans le cas d'un testament. Prenez conseil, si besoin, auprès d'un notaire ou du diocèse.

5. Le testament

Nous vous proposons deux exemples de testaments olographes écrits à la main, mais chaque cas étant particulier et pour plus de sécurité, nous vous conseillons de le faire lire et de le déposer chez un notaire.

Le testament olographe doit être entièrement écrit à la main par le testateur, daté et signé.

■ Exemple 1 : tout léguer au diocèse

*Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.
Je soussignée Madame HÉLÈNE LEBRET, née le 19 juillet 1938
à Rouen, veuve de Monsieur François SIMON, demeurant route
de l'Ecauderie 50200 Monthuchon, institue l'Association
diocésaine de Coutances et Avranches pour légataire universelle.
Fait à Monthuchon le 3 novembre 2016
Hélène LEBRET (Signature)*

■ Exemple 2 : tout léguer au diocèse et faire un legs particulier

*Ceci est mon testament qui révoque toute disposition antérieure.
Je soussigné Jean GAUTIER, né à Coutances le 12 mars 1940,
demeurant à Hauteville-sur-Mer, place Marie Léonie Van Houtte,
institue pour ma légataire universelle l'Association diocésaine de
Coutances et Avranches.
À charge pour elle de délivrer les legs particuliers suivants, nets
de frais et droits : une somme de 5 000 euros pour Pierre DUVAL ;
ma voiture Peugeot 206 à Mme Nadine DURAND.
Fait à Coutances le 3 novembre 2016
Jean GAUTIER (Signature)*

6. Questions fréquentes

■ **J'ai déjà rédigé mon testament mais je souhaite le compléter par un legs en votre faveur. Est-ce possible ?**

Votre testament ne prend effet qu'à votre succession. Vous pouvez entre temps l'annuler ou le modifier : si vous souhaitez le modifier, il vous suffit de compléter votre testament en rédigeant un « codicille » dans lequel vous écrivez : « Ceci s'ajoute à mon testament du... ». Vous indiquez ce que vous voulez donner à l'Association diocésaine de Coutances et Avranches et vous remettez cet écrit à votre notaire. Vous pouvez aussi, à tout moment, écrire un nouveau testament qui annulera le précédent. Dans tous les cas, il faut remettre ces dispositions au diocèse ou à un notaire.

■ **Comment être certain que mon testament sera bien retrouvé et pris en compte au moment de ma succession ?**

Nous vous conseillons de le déposer chez un notaire ou au diocèse de Coutances et Avranches qui le fera inscrire au « fichier central des dernières volontés ». Ce fichier national est obligatoirement consulté à chaque ouverture de succession. Vous avez ainsi l'assurance que votre testament sera toujours retrouvé.

■ **Quelles sont les principales raisons qui empêchent l'aboutissement d'un legs ?**

Parfois la rédaction du testament est imprécise : la désignation du bénéficiaire, l'objet du legs et les conditions posées doivent être non-ambigus. Nous sommes à votre disposition pour cela.

■ **J'ai si peu de biens, à quoi bon rédiger un testament ?**

Toutes les successions ont une valeur. Léguer n'est pas seulement transmettre un patrimoine, c'est aussi partager des valeurs et manifester des convictions.

■ **Je voudrais léguer un appartement, mais je souhaite que les meubles reviennent à ma nièce. Est-ce possible ?**

Oui, il vous suffit d'indiquer dans votre testament que vous transmettez votre appartement à l'Association diocésaine de Coutances et Avranches, mais que son contenu revient à votre nièce.

■ **Je souscris une assurance-vie : comment faire bénéficier l'Église d'un pourcentage des sommes versées ?**

Il vous suffit d'indiquer à votre banquier ou votre assureur une « clause bénéficiaire » au profit, total ou partiel, de l'Association diocésaine de Coutances et Avranches, adaptée à vos souhaits.

Témoignages :

« Voilà dix ans que je suis veuve. Mon mari et moi n'avons manqué de rien. Pour mes vieux jours, je possède une maison, de jolis meubles et un peu d'argent placé. N'ayant pas d'héritier, que va devenir mon bien ? En léguant au diocèse, je souhaite attacher mon nom à cette Église que j'aime. »
Colette, 79 ans

« Parler de testament ne fait pas mourir ! Léguer à l'Église est une manière de lui manifester ma reconnaissance. C'est un remerciement pour le don reçu, mais aussi un acte spirituel. Je sais que l'Église utilisera mes biens pour évangéliser. Ainsi, j'ai l'impression de continuer à participer à la mission pastorale. »
Pierre, 67 ans

Merci à nos généreux testateurs. Chacun d'entre eux est porté individuellement dans la prière de l'Église diocésaine.



Pour vous aider dans votre réflexion, pour des compléments d'information ou pour la rédaction d'un testament, des interlocuteurs qualifiés sont à votre entière disposition dans le diocèse. N'hésitez pas à les contacter par téléphone ou par courrier.

Ils peuvent vous rencontrer à votre domicile, dans votre paroisse, ou à l'évêché de Coutances.

Contactez-nous en toute confidentialité
et sans engagement.

Nous sommes à votre disposition pour vous écouter
et vous conseiller.

Service des dons et legs

■ M. Dominique Leborgne, économiste diocésain
service.legs@coutances.catholique.fr / 02 33 45 18 06



**Association diocésaine
de Coutances et Avranches,
Service des dons et legs,**

1 rue Cardinal Guyot
BP 129 • 50201 Coutances cedex